

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

**PREAVIS No 17-2011**

**relatif à l'autorisation générale de plaider**

Date proposée pour la 1<sup>ère</sup> séance de commission:  
le 15 août 2011, à 19.00

en la salle de la Municipalité  
route des Deux-Villages 23

St-Légier-La Chiésaz, le 29 juillet 2011

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article n° 4, alinéa 1, chiffre 8 de la Loi sur les communes, et l'article n°16, chiffre 9 du règlement du Conseil communal, la Municipalité vous demande, comme cela a été fait précédemment, de la mettre au bénéfice d'une autorisation générale de plaider, valable durant l'actuelle législature, pour les litiges qui s'inscrivent dans la compétence du Juge de Paix, du Président ou du Tribunal d'Arrondissement.

Cette façon de procéder dispense la Municipalité de devoir recourir pour chaque litige, souvent de minime importance, aux autorisations du Conseil communal; elle met l'Autorité en mesure d'agir en temps utile dans les cas urgents, afin de sauvegarder les intérêts de la commune.

C'est pour des raisons d'ordre purement pratique que la Municipalité sollicite l'octroi d'une telle autorisation et elle s'engage à renseigner le Conseil communal chaque fois qu'elle aura été appelée à faire usage de cette délégation de pouvoirs.

La compétence du Juge de Paix s'étend aux litiges portant sur un montant maximum de CHF 10'000.-, celle du Président de CHF 30'000.- et celle du Tribunal d'Arrondissement sur un montant de CHF 100'000.- au maximum. Il est entendu que pour tout litige dépassant la compétence des organes judiciaires ci-dessus, des pouvoirs spéciaux seront régulièrement requis.

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- ⇒ octroyer à la Municipalité, durant la législature 2011 - 2016, une autorisation générale de plaider pour les litiges entrant dans la compétence du Juge de Paix ou du Tribunal d'Arrondissement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

A. Bovay

J. Steiner

Municipal délégué : M. A. Bovay, Syndic